

„ qui ont des Emplois politiques , ne pourront
 „ porter que des habits noirs ; que l'usage des
 „ Carrosses est interdit à tous ceux qui ne l'ont
 „ point spécifiés dans cette Ordonnance , & que
 „ ceux à qui cette permission est accordée , ne
 „ pourront se servir d'aucun Carrosse doré ; qu'il
 „ ne sera permis à qui que ce soit de porter des
 „ pierres fausses , &c. „ Plusieurs jeunes Seigneurs dont la conduite étoit fort déreglée , ont été envoyés en exil , de ce nombre sont le Marquis de Castro-Monte , Grand d'Espagne , qui a été relegué à la *Corogne* , Don Lucas de B. éza son Frere à *Bilbao* ; le Comte Delda , à *Cadix* ; le Marquis de Mexorada , à *Barcelone* ; Don Manuel de Leyra , au Château de *St. Antoine* en *Galice* , & l'Abbé de Cantelmo frere du Duc de Popoli à *Piedra Buena*.

IV. On apprend de *Toledo* que le Tribunal de l'Inquisition s'étant assemblé dans le Convent des *Freres Prêcheurs* , a condamné deux hommes & quatre femmes accuzés de Judaïsme , sçavoir , un des premiers à être étranglé , & ensuite brûlé , & les cinq autres à être fouettés par les mains du Bourreau , & que cette exécution s'est faite en cette Ville en présence d'une grande foule de peuple. Les Peres de la *Merci* , qui ont tenu leur Chapitre à *Grenade* , y ont élu pour leur Général , le Pere Gabriel Barbato , originaire de la Province de *Valence*.

V. *Cadix*. On assure toujours que les Gallions destinés pour l'*Amerique* partiront pour le plus tard à la fin de Novembre ; la Cour n'ayant rien changé aux ordres qu'elle a donné là-dessus. La Capitane & l'*Amirante* sont déjà sorties des *Puntals* , pour aller mouïler l'ancre dans la Baye , & les Bâtimens qui seront prêts pour le tems preterit ,
 feront ,